

LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DES ARTISTES AUTEURS

# DÉCÈS

 D'UN ARTISTE-AUTEUR

Démarches et aides

pour faire face à cette disparition

# LA DECLARATION DE DÉCÈS

Dans les jours qui suivent le décès, vous devez informer chacun des organismes de sécurité sociale auprès duquel le défunt percevait des prestations ou était usager.

## La Sécurité sociale des artistes auteurs

Envoyez un acte de décès :

— en ligne via notre formulaire de contact sur [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr) ;

— par courrier : La Sécurité sociale des artistes auteurs, 60 rue du faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

N'oubliez pas d'indiquer le numéro de sécurité sociale du défunt sur le certificat de décès.

## L'Assurance maladie

Envoyez à la caisse primaire d'assurance maladie du défunt :

— un acte de décès ;

— l'originale de la carte Vitale du défunt.

## L'Assurance retraite

Si le défunt était retraité, informez sa caisse régionale de retraite en n'oubliant pas de mentionner son numéro de sécurité sociale, son nom, prénom, la date et le lieu de son décès.

## La Caisse des allocation familiales

Si le défunt percevait des prestations familiales (APL, RSA, allocations familiales...), vous n'avez pas besoin de déclarer le décès.

## L'Urssaf

Envoyez un acte de décès via le courriel [artiste-auteur@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur@urssaf.fr). N'oubliez pas d'indiquer le numéro de sécurité sociale du défunt sur le certificat de décès.



Pour en savoir plus, connectez-vous sur [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr), rubrique « Décès ».

# MÉMO DÉMARCHES

En parallèle des démarches auprès des organismes de sécurité sociale, vous devez accomplir certaines démarches parfois dans des délais restreints auprès d'autres organismes.

## Dans les 24h

— Faire constater le décès et déclarer le décès à la mairie.

## Dans les 48h

- Contacter une entreprise de pompes funèbres.
- Prévenir l'employeur du défunt en cas de pluriactivité.

## Dans le mois

- Contacter les établissements financiers et bancaires (fermeture des comptes et droits à d'éventuels contrats d'obsèques).
- Informer les compagnies d'assurance et les mutuelles.
- Contacter le bailleur si le défunt était locataire et résilier les différents abonnements (internet, téléphone, électricité...).
- Envoyer une déclaration de radiation à l'Urssaf de la région du défunt pour **clôturer son activité artistique** si ce dernier déclarait ses revenus en bénéfices non commerciaux.

## Dans les 2 mois

- Régulariser votre situation auprès de l'administration fiscale si le défunt était votre époux ou partenaire de Pacs.

## Dans les 6 mois

- Organiser la succession avec un notaire et déclarer la succession auprès de l'administration fiscale.
- Supprimer les comptes en ligne du défunt.

## Dans l'année suivante

- Déclarer les derniers revenus du défunt à l'administration fiscale et régler la taxe d'habitation et la taxe foncière dues au titre de l'année du décès.

# LES AIDES ET PRESTATIONS SOCIALES

La Sécurité sociale vous propose différentes aides ou prestations pour vous accompagner dans cette épreuve.

## ✕ Le remboursement des frais de santé encore dus

Si des remboursements de frais de santé n'ont pas été versés à l'assuré de son vivant et restent dus à la date de son décès, ses héritiers ou le notaire chargé de la succession peuvent en obtenir le remboursement.



Le remboursement est effectué par l'Assurance maladie.

## ✕ Le capital décès

La famille du défunt peut, sous certaines conditions, percevoir une indemnité pour assumer les premières dépenses notamment les frais liés aux obsèques.



La demande s'effectue auprès de l'Assurance maladie.

## ✕ L'allocation de soutien familiale

Cette aide est versée pour élever un enfant, de moins de 20 ans, privé de l'aide de l'un de ses parents.



La demande d'aide s'effectue auprès de votre Caisse d'allocations familiales.

## ✕ La retraite de réversion

Vous avez plus de 55 ans à la perte de votre conjoint ou ex-conjoint, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, une retraite de réversion.



La demande s'effectue auprès de l'Assurance retraite pour votre retraite de base et auprès de l'Irceec pour la retraite complémentaire.

## ✕ L'allocation veuvage

Vous avez moins de 55 ans, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions de l'allocation de veuvage.



La demande s'effectue auprès de l'Assurance retraite.

## ✕ Les aides en cas de perte de ressources

La perte d'un proche peut également entraîner une baisse de revenus. Face à cette situation, différentes prestations peuvent compléter vos ressources comme la Prime d'activité ou le RSA... ou prendre en charge une partie de vos dépenses comme les aides au logement.



### **Estimez vos droits aux prestations sociales**

Avec le simulateur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr), découvrez en quelques clics les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier.

Connectez-vous sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr) avec FranceConnect (identifiant unique pour l'ensemble des administrations françaises) et estimez les prestations que vous pouvez demander. Jusqu'à 58 aides estimées (aides nationales et locales).

Retrouvez toutes les informations  
sur [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr),  
rubrique «Décès».

LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DES ARTISTES AUTEURS



LA SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS  
60 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE  
75010 PARIS

**[WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR](http://WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR)**